

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 17 NOVEMBRE 2015

Le mardi dix-sept novembre deux mille quinze, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Crévoux, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Crévoux, en session ordinaire, sous la présidence de Marie-Jeanne FAURE, Maire.

Etaient présents (10) : Marie-Jeanne FAURE, Jean-Marc CEARD, Guy IGNESTI, Julien FAURE, Evelyne ARNAUD, Yves LAGRANGE, Alain BARTHELEMY, Mathieu CHASTAN, Ludivine VERCHERE, Virginie BARTHELEMY.

Etaient absents et excusés (1) :

- Ayant donné pouvoir (1) : Laurent PASCAL (pouvoir à Ludivine VERCHERE).

Nombre de votants : 11 (10 + 1 pouvoir).

Secrétaire de séance : Jean-Marc CEARD.

Marie-Jeanne FAURE a ouvert la séance et soumis à l'assemblée l'ordre du jour.

Marie-Jeanne FAURE a proposé à l'assemblée de retirer les délibérations suivantes de l'ordre du jour :

- Finances locales – Décisions modificatives de budget
- Autres domaines de compétences - Programme de voirie communale 2015

Marie-Jeanne FAURE a proposé à l'assemblée de rajouter la délibération suivante à l'ordre du jour :

- Finances locales – Concours du receveur municipal – Attribution d'indemnités

Les membres du conseil municipal ont approuvé à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 20 octobre 2015.

N°65 – Finances locales – Attribution de subventions aux associations pour l'année 2015 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé d'attribuer les subventions suivantes aux associations pour l'année 2015 :

ASA du Chemin des Vignes	150,00 €
Comité des Fêtes de Crévoux	40,00 €
Association du Service à Domicile (ADMR)	100,00 €
Association Orel Ribambelle	230,00 €
Association Le Chœur du Roc	70,00 €
Association Les Amis du Pain de Crévoux	100,00 €
Amicale des Anciens Combattants de Saint André d'Embrun et de Crévoux	50,00 €
Association Crévoux La Chalp Biathlon	300,00 €
Association Los pitchouns dou païs	100,00 €

Concernant l'association Orel Ribambelle, les élus ont souhaité attribuer le même montant que celui attribué par la Commune de Saint André d'Embrun.

L'association Crévoux La Chalp Biathlon avait sollicité une aide financière de 2 000 € pour l'achat d'une carabine de tir nécessaire à la pratique de ce sport. Mais les élus ont estimé que ce montant était trop important car le matériel acheté, grâce aux aides financières, serait utilisé par un moniteur ESF naturellement rémunéré, par cet organisme, pour ses cours.

Guy IGNESTI a regretté que l'activité biathlon de La Chalpe ne figure pas dans la page biathlon du Nordic Mag 2016. Il a également rappelé qu'il avait été demandé au moniteur en charge de cette activité de présenter pour examen, à la Commune, son dossier d'installation d'un pas de tir.

Evelyne ARNAUD a demandé que le compte rendu financier de l'association soit transmis à la Commune.

N°66 – Finances locales – Souscription de parts sociales de la SCIC Énergies Collectives et mise à disposition de toiture de bâtiments publics :

Messieurs Robin MOREAU et Thomas BETH ont été intervenus précédemment pour présenter à la Commune l'activité de la société coopérative d'intérêt collectif Énergies Collectives. Afin de constituer les fonds propres de la société, des parts sociales peuvent être prises par des citoyens, des entreprises ou des collectivités. Ces parts sociales seront rémunérées au bout de 3 ans en fonction des bénéfices dégagés par la société.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé de souscrire une part sociale de 50 €, et de devenir ainsi sociétaire de la société coopérative d'intérêt collectif Énergies Collectives. Julien FAURE a été nommé pour représenter la Commune dans les instances de la société. La mise à disposition de toitures pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques devra être étudiée ultérieurement.

N°67 – Finances locales – Cotisation à la fondation du Patrimoine pour l'année 2015 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé de cotiser à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2015, pour un montant de 50 €.

N°68 – Finances locales – Tarifs de l'eau pour l'année 2016 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé de fixer le prix de la fourniture de l'eau potable pour l'année 2016. Les tarifs restent inchangés :

1/ 1er logement : Forfait annuel de 87,00€.

2/ Logements supplémentaires (situés dans le même bâtiment que le 1er logement et appartenant au même propriétaire) : Forfait annuel 53,00€.

3/ Pour les hôtels ou collectivités : Forfait annuel établi sur la base d'un forfait famille de 87,00€ (1er logement) multiplié par le nombre de lits, divisé par 4 (base d'une famille de 4 personnes), ce qui correspond à :

- Hôtel Le Parpaillon :	73 lits = 18,25 X 87,00€ =	1 587,75€
- Jeunesse et Avenir :	51 lits = 12,75 X 87,00€ =	1 109,25€

4/ Pour le snack La Petite Fringale, le restaurant Le Titilulu et le restaurant L'Auberge : Forfait annuel de 306,00€.

5/ Pour les établissements/habitations disposant d'une piscine intérieure/extérieure : Forfait annuel de 87,00€.

6/ Pour l'ensemble immobilier vendu par la Banque de France, dans l'attente de réalisation de travaux de réaménagement, le propriétaire est soumis au paiement d'un forfait annuel de 87,00€ pour le bâtiment principal, et d'un forfait annuel de 87,00€ pour le chalet indépendant. Le nombre de forfaits dû par le propriétaire sera revu lors de la création des appartements.

Jean-Marc CEARD a ensuite donné lecture aux élus du courrier reçu de l'Agence Régionale de Santé, ordonnant la mise en place d'un traitement de filtration et de désinfection au captage de Jaffeuil (La Chalpe).

Madame le Maire tient à rappeler aux conseillers municipaux, qu'à l'horizon 2020 la gestion de l'eau potable deviendra une compétence de la Communauté de Communes.

N°69 – Institutions et vie politique – Projet de schéma départemental de coopération intercommunale :

Le Préfet des Hautes-Alpes a défini un projet de schéma départemental de coopération intercommunale. Ce projet a été présenté le 12 octobre 2015 aux membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI). Ce schéma propose la création d'une nouvelle communauté de communes « autour du lac de Serre Ponçon » rassemblant :

- La Communauté de Communes de l'Embrunais (8 communes)
- La Communauté de Communes du Savinois-Serre Ponçon (7 communes)
- La Commune de Chorges (membre de la CC de la vallée de l'Avance)
- La Commune de Rousset (membre de la CC du Pays de Serre Ponçon)

Soit un ensemble de 17 communes et 15 555 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a approuvé la pertinence de la création d'une structure intercommunale autour du lac de Serre Ponçon, et a approuvé le projet présenté par Monsieur le Préfet.

Le Conseil Municipal est également favorable à l'intégration de la Commune de Pontis dans la nouvelle intercommunalité, sous réserve de son intégration préalable à la Communauté de Communes du Savinois-Serre-Ponçon.

Concernant le SYEP (Syndicat d'électrification), sa dissolution est prévue dans le projet alors qu'un programme de travaux importants en matière de mise en conformité énergétique des réseaux est en cours. Aussi, le Conseil Municipal a demandé à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes, afin de mener à leur terme les projets complexes du SYEP, de ne pas prononcer la dissolution de ce syndicat et de la reporter à la fin d'exécution des travaux programmés, au plus tard au prochain renouvellement des Conseils Municipaux.

N°70 – Autres domaines de compétences – Convention de partenariat pour l'exécution des transports sanitaires terrestres des blessés du domaine skiable avec la SARL Ambulances Durand :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a approuvé la convention de partenariat établie entre la commune de Crévoux et la SARL Ambulances Durand, pour l'exécution des transports sanitaires terrestres des blessés du domaine skiable, pour la saison d'hiver 2015-2016.

N°71 – Autres domaines de compétences – Avenant n°2 à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé d'approuver l'avenant n°2 à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État. Cet avenant intervient suite à l'acquisition par la Commune d'une signature électronique pour le visa des actes dématérialisés.

N°72 – Finances locales – Concours du receveur municipal – Attribution d'indemnités :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983, et de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an. Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité, et sera attribuée à Alain JACQUET, Receveur municipal.

Autres domaines de compétences – Rapport d'activités 2015 de l'association Fées d'Hiver et projet 2016 :

Marie-Jeanne FAURE a présenté au Conseil Municipal le rapport d'activité 2015 de l'association Fées d'Hiver, concernant notamment le Parcours des Fées et les Féeries Nocturnes. La 6^{ème} édition du Parcours des Fées a été un vrai succès, avec 10 000 visiteurs.

Evelyne ARNAUD a suggéré de rapprocher au plus près du départ du domaine nordique une œuvre du parcours 2015 afin de présenter la prochaine édition estivale du Parcours des Fées.

Questions diverses :

- 1/ Les usagers d'Orange subissent toujours les dysfonctionnements de la ligne de téléphonie fixe.
- 2/ Le repas des aînés se déroulera le 12 décembre au restaurant Le Parpaillon.
- 3/ Cette année, la commercialisation des forfaits de ski alpin est gérée par la société CrévouxTour, ce qui complexifie les négociations de l'Office de Tourisme pour les tarifs consentis aux partenaires.
- 4/ La Région a mis en place les « navettes blanches » au départ de l'Aéroport Marseille Provence ou d'Aix-en-Provence TGV, à destination de certaines stations des Alpes du sud. Crévoux ne figurant pas dans la liste des stations desservies, l'Office de Tourisme a sollicité la Région afin de connaître les modalités de partenariat pour intégrer le réseau des Navettes Blanches.
- 5/ Les élus ont fait le point sur le projet de restructuration du foyer nordique de La Chalp.